

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION SAISONNIÈRE

La présente location est consentie et acceptée au prix, charges et conditions particulières indiquées sur le contrat de location saisonnière, dont les présentes conditions générales constituent partie intégrante.

Nous vous remercions de les lire attentivement avant de conclure le contrat.

### RÉGIME JURIDIQUE :

La location saisonnière est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance. Les locaux ne peuvent être utilisés à titre d'habitation principale, et le locataire ne peut y pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle. En conséquence, le contrat est régi par les dispositions du Code Civil (art1708 et suivants) ainsi que par les conditions prévues aux présentes.

### INFORMATION PRÉALABLE ET RÉSERVATION :

Préalablement à la conclusion du contrat de location saisonnière, le client trouve sur [www.valdisere-locations.com](http://www.valdisere-locations.com) toutes les informations nécessaires sur le prix, les actes et les éléments du séjour et notamment situation du logement, typologie, capacités, principales caractéristiques, équipements...

#### Pré-réservation :

Si un client a identifié une location qui l'intéresse et souhaite mettre une option, il a la possibilité d'effectuer une pré-réservation.

Une pré-réservation a une validité de 2 jours calendaires à partir de sa date d'envoi.

Passé ce délai, le logement concerné sera considéré par Val d'Isère Locations comme disponible.

#### Réservation

Toute réservation devient ferme après le versement d'un acompte par le locataire incluant :

- 50 % du prix global de la location (loyer + prestations annexes),

A réception de ces éléments, les engagements des parties sont alors définitifs et le contrat final est envoyé au locataire qui doit en retourner un exemplaire signé à Val d'Isère locations, accompagné des présentes conditions générales paraphées. Si deux locataires manifestent le souhait de réserver le même logement, la réservation intervient au profit de celui dont l'acompte est reçu en premier.

### DEPENSES D'ÉNERGIE

Le prix de la location comprend l'eau et l'électricité.

### PAIEMENT DU SOLDE :

L'intégralité du prix de la location, de la taxe de séjour, et des éventuelles prestations complémentaires sera exigé :

- un mois avant le début de votre séjour pour toute réservation effectuée plus de 1 mois avant le début du séjour

- ou immédiatement pour toute réservation effectuée moins de 1 mois avant le début du séjour.

#### DEPOT DE GARANTIE :

Un dépôt de garantie est demandé par pré-autorisation de Carte Bancaire. Il débute le Jour du séjour.

Il ne pourra en aucun cas être considéré comme un paiement même partiel du loyer.

En cas de dégâts, Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme.

La pré-autorisation est libérée 7 jours à compter du départ du locataire, et déduction faite des indemnités retenues pour les éventuels dégâts occasionnés, prestations impayées et/ou pertes de clés.

Lorsque le dépôt de garantie est réglé par chèque par le locataire, il sera détruit. Cependant, sur demande expresse du locataire, il pourra lui être retourné par courrier.

#### TAXE DE SÉJOUR :

La taxe de séjour, collectée pour le compte de la municipalité, n'est pas incluse dans nos tarifs.

#### ENTRÉE DANS LES LIEUX :

##### CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION SAISONNIÈRE

1° Le contrat prend effet le jour d'arrivée à partir l'entrée dans les lieux du Locataire et cesse de plein droit le jour du départ à 10h.

La remise des clés aura lieu sur le lieu de la location, après vérification que le solde de la location, le dépôt de garantie, et la taxe de séjour soient effectivement réglés par le locataire.

Si le locataire souhaite prendre possession des lieux loués en dehors des heures ouvrables, il devra contacter Val d'Isère Locations qui lui communiquera les conditions de remises des clés, et ce, sous condition que le solde de la location, le dépôt de garantie, et la taxe de séjour soient préalablement réglés par le locataire.

Si le locataire ne peut pas arriver le premier jour de la location, il est impératif qu'il en avise Val d'Isère Locations avant le jour d'arrivée indiqué dans le contrat de location, afin d'éviter que le logement réservé ne soit reloué.

2° Le locataire s'engage à prendre les lieux loués dans l'état où il le trouvera lors de l'entrée en jouissance tels qu'ils auront été décrits dans le contrat de location saisonnière. L'inventaire de l'appartement est considéré conforme. Toutes les installations et le matériel électroménager sont considérés en état de marche.

Toute réclamation et/ou anomalie quelconque concernant le logement doivent être signalées au plus tard 24h après l'entrée en jouissance des lieux. A défaut, les lieux et matériels sont réputés conformes et en bon état.

Au cas où des réparations urgentes incombant au propriétaire devraient être réalisées au cours de la location, Val d'Isère Locations mettra tout en œuvre pour faire réaliser les réparations nécessaires. Val d'Isère Locations décline toutefois toute responsabilité quant au retard éventuellement apporté à la réalisation de ces travaux.

## ASSURANCE VILLÉGIATURE - RISQUES LOCATIFS :

Le locataire est tenu de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances contre les risques de vol, perte, ou dégradations de ses objets personnels, d'incendie, de bris de glace et de dégâts des eaux, ainsi que les risques de dégradations qu'il pourrait occasionner sur le mobilier donné en location de son fait ou par sa négligence éventuelle.

Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature. Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès sa compagnie d'assurance et lui réclamer l'extension de garantie, ou bien souscrire un contrat particulier au titre des clauses villégiatures.

Le locataire devra être en mesure de justifier de la souscription de cette assurance à première demande.

Les parties conviennent que Val d'Isère Locations ne pourra jamais être inquiétée en cas de vol, perte ou dégradation d'effets personnels appartenant au locataire.

## OBLIGATIONS DU LOCATAIRE :

- Le locataire devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, baignoires, bidets, éviers, WC, etc. des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces appareils.
- Le locataire devra veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par son fait ou celui de sa famille. Il a l'obligation sur place, d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille », et de les entretenir. Le locataire est également tenu de respecter le règlement intérieur de l'immeuble, affiché, le cas échéant dans les parties communes.
- Sous peine de résiliation, le locataire ne pourra, en aucun cas, sous-louer ni céder ses droits à la présente convention. Les locaux présentement loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué au contrat de location.
- Les animaux domestiques sont tolérés dans les lieux loués, sous la responsabilité exclusive du locataire et avec l'autorisation expresse de Val d'Isère Locations et sauf interdiction expresse figurant dans le contrat de location saisonnière. Leur présence doit être signalée à l'arrivée.

## OBLIGATIONS DU BAILLEUR :

Le bailleur s'oblige à mettre à disposition du locataire le logement loué, conforme à l'état descriptif qui lui a été remis, et à respecter les obligations résultant du contrat de location. Val d'Isère Locations décline toute responsabilité en cas de vol ou de cambriolage dans les locaux loués.

## INFORMATION DU LOCATAIRE

Le locataire reconnaît avoir reçu et pris connaissance des documents suivant :

- l'état des risques naturels et technologiques
- le cas échéant, si le logement est concerné, le diagnostic « plomb »

L'état amiante est tenu à sa disposition.

#### MODALITES DE DEPART :

Le locataire est tenu de libérer son logement à 10h00 au plus tard le jour de son départ. Le locataire n'est pas tenu d'assister à l'état des lieux, sauf s'il le souhaite ; il doit dans ce cas prendre rendez-vous avec Val d'Isère Locations 48h avant son départ.

#### ANNULATION DE CONTRAT :

En cas d'annulation dans les 30 jours qui précèdent l'arrivée ou si le locataire ne prend pas possession du logement au jour prévu de sa location sans en avoir préalablement averti Val d'Isère Locations la totalité du loyer (acompte et solde) sera conservée par sauf en cas de relocation dans les mêmes conditions.

Dans le cas d'une annulation de plus de 30 jours avant la date prévue, seul le montant de l'acompte sera définitivement perdu.

#### ATTRIBUTION DE COMPETENCE :

Pour l'exécution des présentes, les parties soussignées font élection de domicile dans les bureaux de Val d'Isère Locations et conviennent qu'en cas de contestation, le tribunal compétent sera exclusivement celui du ressort de la situation du logement loué.